

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 26 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX MAI à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 21 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Gérôme BEYRIES, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS : M. Fabien LECHES, M. Bertrand BESSE

SECRETAIRE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **cinq**

- présents : **treize (un pouvoir de M. Fabien LECHES à M. Arnaud SEGUIN)**

- votants : **quatorze**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du conseil municipal du 5 mai 2021
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Modification du budget 2021
- Subvention école
- Tableau d'avancement de grade
- Demande de remise gracieuse
- Divers

PAS DE DÉLIBÉRATION

Prise de notes par Raymond Laborde. Le compte-rendu a été envoyé le 25/05/2021.

Une précision est apportée au PV du conseil municipal du 05 mai 2021 sur la question des subventions :

L'association « Les Amis de la Belote » n'a pas sollicité de subvention mais utilise la salle des fêtes tous les mercredis soirs de début octobre à fin mai.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Suite aux remarques émises par le préfet du Gers, la délibération 2021-024 du 31 mars 2021 est modifiée comme suit :

Délibération n°2021-039 fixant le montant des indemnités de fonction du maire

Vote : OUI à l'unanimité (14 voix)

Madame le maire présente le courrier du préfet du Gers du 29 avril 2021, reçu le 12 mai dernier. Elle explique qu'après examen de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2021 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints, le préfet a relevé 3 points à modifier :

- Les indemnités du maire doivent faire l'objet d'une première délibération, les indemnités des adjoints d'une seconde délibération.
- La délibération relative aux indemnités de fonction du maire doit obligatoirement faire apparaître que le maire demande à ne pas bénéficier de l'indemnité maximale autorisée (soit 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – 3 889,40€ bruts)
- La délibération relative aux indemnités de fonction des adjoints doit présenter un tableau dans lequel le maire n'apparaît pas.

Elle propose de modifier la délibération n° 2021-024 du 31 mars 2021 et demande expressément à bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

La délibération 2021-024 du 31 mars 2021, fixant les indemnités du maire et des adjoints avait recueilli 11 voix POUR et 4 voix CONTRE.

Le conseil municipal,

vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2021 constatant l'élection du maire ;

après en avoir délibéré,

décide, avec effet au 1^{er} avril 2021,

- de ne pas attribuer l'indemnité maximum au maire (40,30 %)
- de fixer son indemnité de fonction au taux de 35,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 1 365,18 euros brut mensuel en 2021 ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°2021-040 fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints

Vote : OUI à l'unanimité (14 voix)

Le conseil municipal,

vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2021 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant que l'article L.2123-20-1 du CGCT dispose que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que l'article L.2123-24-IV du CGCT dispose que les indemnités des adjoints peuvent dépasser le maximum légal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (article L.2123-24-II du CGCT) et que l'indemnité votée ne dépasse pas le taux maximum susceptible d'être alloué au maire, après en avoir délibéré,

Considérant que la délibération 2021-024 du 31 mars 2021, fixant les indemnités du maire et des adjoints avait recueilli 11 voix POUR et 4 voix CONTRE.

décide, avec effet au 1^{er} avril 2021, de fixer les indemnités des adjoints comme suit :

- messieurs Bernard Magne, Arnaud Seguin, Raymond Laborde et Gêrôme Beyries, respectivement premier, deuxième, troisième et quatrième adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 466,73 euros brut mensuel en 2021 ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

| Tableau récapitulatif | |
|-----------------------|-----------|
| Conseiller municipal | Indemnité |
| BARRAU Sandrine | 0% |
| BESSE Bertrand | 0% |
| BEYRIES Gêrôme | 12% |
| DELIX Jean | 0% |
| DELTEIL Josianne | 0% |
| LABORDE Raymond | 12% |
| LECHES Fabien | 0% |
| MAGNE Bernard | 12% |
| PEQUIGNOT Audrey | 0% |
| SEGUIN Arnaud | 12% |
| SOULES Frédéric | 0% |
| TOURON Michel | 0% |
| VERSTRAETE Agnès | 0% |
| WIECZOREK Cédric | 0% |

Modification du budget 2021

Délibération n°2021-041 modifiant le budget dite décision modificative n°1

Vote : OUI à l'unanimité (14 voix)

Monsieur Bernard Magne indique qu'il est nécessaire de réajuster d'un point de vue technique le budget prévisionnel 2021.

En effet, à l'article 2312 (2312 - Agencements et aménagements de terrains) il manque 15 000€ représentant le solde des factures 2020 relatives à l'agrandissement du cimetière de Garbic (Columbarium compris).

Ce montant sera prélevé à l'article 2031 (frais d'études), article sur lequel étaient prévus 30 000€ et sur lequel il restera donc 15 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le prélèvement à l'article 2031 de 15 000€ et décide d'imputer cette somme à l'article 2312.

Subvention école

Le 21/05/2021, madame le maire et l'adjoint chargé des affaires scolaires ont rencontré la directrice de l'école afin de faire un point sur la demande de subvention sollicitée au titre de l'exercice 2021 (2 150€).

Pour l'année scolaire 2020-2021

Il a été convenu que :

- la commune paierait les frais de transport relatifs aux sorties piscine sur présentation de la facture (environ 650,00€)
- les sorties de fin d'année scolaire seraient financées par la coopérative scolaire sur le budget alloué par la commune en 2020 (2 150,00€ versés par la commune en 2020 et non utilisés compte-tenu du contexte sanitaire).

Tableau d'avancement de grade

3 agents municipaux en poste peuvent prétendre à un avancement de grade.

Madame le Maire explique que le coût supplémentaire total pour la commune s'élève à 3 035,64€ par an.

A l'unanimité le conseil municipal se prononce en faveur de l'avancement de grade des 3 salariés concernés.

Demande de remise gracieuse

Délibération n°2021-042 refusant une demande de remise gracieuse

Vote : NON à l'unanimité (14 voix)

Madame le maire explique que le 13/04/2021, un administré a envoyé un courrier à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers sollicitant la remise gracieuse des intérêts de retard contractés sur sa taxe d'urbanisme.

Le montant des intérêts s'élève à 3 952,00€.

L'article L251-A du Livre des Procédures Fiscales stipule que « la remise gracieuse des intérêts de retard est accordée par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Refuse d'accorder la demande de remise gracieuse transmise à la Direction Départementale des finances Publiques du Gers le 13 avril 2021.

Divers

Point sur le débit d'eau des bornes à incendie de la commune : un état des lieux des bornes à incendie de la commune a été réalisé le 20/05/2021 (avec l'entreprise Recurt) et le 21/05/2021 (avec le SDIS 32).

Point sur l'avancée de la vente d'une partie du domaine de la commune
En attente du retour des acquéreurs.

Règlementation défibrillateurs :

ERP : obligation de détenir un défibrillateur

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n° 2018-528 du 28 juin 2018, précise les établissements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe (DAE) à savoir :

- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégorie 1 à 3 ;
- depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Informations :

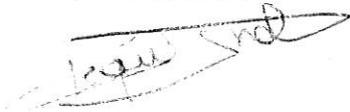
- Le mercredi 9 juin, à 21h, réunion de présentation des projets de la commune et du PPI.
- Le mercredi 16 juin, à 21h, conseil municipal de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Le mercredi 23 juin, à 21h, conseil municipal dédié au vote des projets de la commune.

Fin de séance : 22h30

Prochain conseil municipal : le 16 juin 2021

La secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL

